

DIRECTIVE TRANSPORTS ET RESPONSABILITÉS

Ce document explique les responsabilités de chacun et la conduite à adopter pour un encadrement sécuritaire des enfants et pour le bon fonctionnement du cercle.

❖ ENFANT QUI NE PREND PAS UN TRANSPORT SCOLAIRE

Situation	Entre le domicile et le lieu de scolarisation	10 minutes avant les cours sur le lieu de scolarisation	Durant le temps scolaire	Directement après les cours
Responsabilités	Parents	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Parents

❖ ENFANT QUI PREND UN TRANSPORT SCOLAIRE

Situation	Entre le domicile et la prise charge par un bus scolaire	Dès la prise en charge par un bus scolaire et au-delà de 10 minutes avant les cours lors de l'arrivée par un bus sur le lieu de scolarisation	10 minutes avant les cours sur le lieu de scolarisation	Durant le temps scolaire	Après les cours, durant l'attente d'un bus sur le lieu de scolarisation	Au-delà de 10 minutes après les cours lors de l'attente d'un bus sur le lieu de scolarisation
Responsabilités	Parents	Communes	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Enseignant(e)s	Communes

EXPLICATIF COMPLÉMENTAIRE

1. Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant de monter dans le transport scolaire.
2. Dans les transports scolaires, les enfants sont sous la responsabilité du transporteur.
3. Dès lors qu'un enfant a été pris en charge par un transport scolaire et/ou qu'il doit attendre un autre transport scolaire lors d'un transfert, il est sous la responsabilité des communes.
4. Chaque enseignant doit être présent sur son lieu de travail (ex. en classe) 10 min. avant et 10 min. après les cours.

❖ INFORMATIONS

- Les enfants ne pénètrent pas dans les bâtiments scolaires avant et après les cours sans y être autorisés par le surveillant ou un(e) enseignant(e).
- Un plan de recherche est établi pour l'absence, non annoncée, d'un enfant en classe. Dans ce cas de figure, ce sont les enseignant(e)s qui ont la responsabilité d'enclencher la procédure.
- Pour des raisons de sécurité, l'indiscipline dans les transports scolaires fait l'objet d'une procédure. Diverses mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion des transports figurent dans cette procédure. Les transporteurs tiennent informé le CIS qui décidera de la sanction.
- Pour toutes communications concernant les transports scolaires, l'adresse transports@cs-acer.ch est à votre disposition.

DIRECTIVES TRANSPORTS ET RESPONSABILITÉS

❖ ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont établis en mai-juin avec les informations connues à ce moment-là. Il se peut que des inconnues comme un train non signalé, des travaux, un tracteur, la neige, ... viennent perturber les horaires des bus scolaires ce qui nécessite de la souplesse et des adaptations.

Pour toutes ces raisons, il vous est demandé d'amener vos enfants 5 minutes avant l'heure de départ. Cette marge de manœuvre permet aux transporteurs de gérer les imprévus et d'être à l'heure pour le début des classes.

Les transporteurs sont autorisés à partir avant l'heure du moment que tous les enfants prévus sont installés dans le bus. Une liste est à leur disposition pour vérifier les effectifs.

Si les effectifs ne sont pas au complet (absence, maladie, retard, ...), les transporteurs partiront selon l'horaire en vigueur.

Pour faciliter le travail des transporteurs, nous vous demandons de bien vouloir veiller au respect des points suivants :

1. Être présent à l'arrêt de bus au moins 5 minutes avant l'horaire en vigueur.
2. Expliquer à vos enfants de respecter l'environnement de l'arrêt de bus qui n'est pas une aire de jeu, de ne pas se déplacer en courant aux arrêts de bus, de ne pas se faufiler entre les véhicules.
3. Par mesure de sécurité, il vous est demandé de passer derrière les bus pour faire monter les enfants.
4. Mais aussi les rendre attentifs au fait d'attendre que les camarades soient descendus avant de monter dans le bus, de respecter ses camarades, de ne pas pousser ou ne pas bousculer ses camarades en montant et en descendant du bus.
5. Informer vos enfants qu'ils doivent répondre à l'appel de leur nom par le transporteur.
6. Le bus scolaire partira à l'heure en vigueur malgré l'absence éventuelle d'enfants.
7. De ne pas interpellier les transporteurs pendant leurs heures de travail sur un sujet nécessitant une discussion. Durant la journée, ils doivent respecter des horaires pour les transports qu'ils soient scolaires ou extra-scolaires.

Pour tous déplacements, les véhicules privés feront en sorte de respecter la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et l'Ordonnance sur la Circulation Routière (OCR). Les véhicules privés ne sont pas autorisés à s'arrêter ou stationner à proximité des arrêts de bus. Les véhicules privés prêteront attention au fait que les véhicules de transports scolaires ont la priorité en raison de leur taille et de leur fonction.

A Rue, les véhicules privés doivent laisser libre la zone de bus signalée par un marquage au sol. Tout stationnement sur cette zone pendant les heures d'école, soit de 7h à 17h, pourra être dénoncé à la gendarmerie. Des places de stationnement sont disponibles pour parquer les véhicules privés, nous vous demandons donc de les utiliser et ainsi laisser la place aux transporteurs pour faire leur travail de manière sécuritaire.

A Promasens, et ce jusqu'en janvier 2017, les véhicules privés devront être stationnés sur le bas de la place de parc. Les transporteurs pourront ainsi manœuvrer et s'arrêter sur le haut de la place de parc dans des conditions optimales de sécurité. Une circulaire sur les transformations qui surviendront en janvier 2017 à Promasens, vous parviendra avant les prochaines vacances scolaires.

Le Comité Intercommunal Scolaire

Coupon de lecture à retourner au CIS par le biais des enseignant(e)s. Merci !

Par le présent coupon, nous parents (nom de famille) :

des enfants (prénoms) :

attestons, avoir lu et compris le contenu de cette directive.

Lieu, date :